

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 17 juillet 2023

| Nombre de présents | | | Date de convocation | Date d'affichage de la convocation |
|--------------------|----------|---------|---------------------|------------------------------------|
| En exercice | Présents | Votants | 11 juillet 2023 | 11 juillet 2023 |
| 23 | 11 | 11 + 1 | | |

Le 10 juillet 2023, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-La-Noüe, légalement convoqué, n'a pas obtenu le quorum. Le Conseil Municipal peut délibérer, le 17 juillet 2023 sans quorum.

Délibération 2023_07_05 : Autorisation d'accepter des dons numéraires et des dons en nature pour la manifestation du 9 septembre

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Jean-François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Christophe PARION (excusé) Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE, Jean-Yves BOUCARD.

Membres absents représentés : Sandrine GUIBERT (donne pouvoir à Denis DUBOURGNOUX)

Secrétaire de séance : Claude RAVON

A l'occasion de la future manifestation du 9 septembre 2023 « le chêne en musique », certaines entreprises privées souhaitent participer soit par des dons numéraires soit par des dons en nature (ex : tee-shirts, etc...).

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à accepter les dons en numéraire ou en nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à accepter les dons en numéraire ou en nature pour la manifestation du 9 septembre « le chêne en musique »
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 17 juillet 2023.
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX